



VILLE D'INGWILLER

PROCES - VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016

La séance est ouverte à 19^h30 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jacqueline **SCHNEPP** - Jean-Paul **BOESINGER** - Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Suzanne **SCHNELL** - Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** - Josiane **FAUTH** - Dominique **FRITSCHMANN** - Jean-Luc **HERRMANN** - Nicole **GESCHWIND** - Pierre **BERNHARDT** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Jean-Marie **MATTER** - Cathy **MUNSCH** - Daniel **JUNG** - Catherine **SCHWARTZ** - Lionel **STEINMETZ** - Sandrine **RUCH** - Claude **REIMANN** - Elisabeth **ROTH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lucie-Laure **MOREY** -

Caroline **HOFSTETTER** par procuration donnée à Serge **JUD**
Steeve **FERTIG** par procuration donnée à Claude **REIMANN**.

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Après avoir désigné son membre Jean-Marc **FISCHBACH** comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1° Gestion des risques majeurs - Présentation du DICRIM et du Plan Communal de Sauvegarde d'INGWILLER
- 2° Enseignement – Collège – Baptême
- 3° Institutions et Vie politique – Intercommunalité – Avis sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes résultant de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite-Pierre avec la communauté de communes du Pays de Hanau
- 4° Finances locales – Emprunts – Réalisation d'un prêt pour le financement de la Construction d'un Marché couvert et d'une école de musique
- 5° Finances locales – Emprunts – Réalisation d'un crédit-relais pour le financement de la Construction d'un Marché couvert et d'une école de musique
- 6° Finances locales – Emprunts – Réalisation d'un prêt pour le financement de la Construction d'une Station de pompage
- 7° Finances locales – Emprunts – Réalisation d'un crédit-relais pour le financement de la Construction d'une Station de Pompage
- 8° Marchés publics - Service de l'eau potable – Attribution du Marché à bons de commande (Information)
- 9° Politique de la ville – Demande d'intervention de l'EPF d'Alsace et convention de portage foncier et de mise à disposition de biens
- 10° Domaines et patrimoine – Aliénations
- 11° Fonction publique – Personnel communal – Diagnostic des risques psychosociaux
- 12° Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative au Budget du Service des Eaux
- 13° Politique de la ville - Redynamisation du centre bourg d'Ingwiller – Avant-projet sommaire (APS)
- 14° Voirie - Aménagement trottoir Rte de Haguenau :
- 15° Marchés publics - Lotissement Malterie – Marché ADAM – Déclaration de sous-traitance

- 16° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation
- 17° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation
- 18° Domaine et patrimoine – Aliénations – Cession du délaissé rue Emile Mathis
- 19° Santé publique – Espaces publics sans tabac - Convention avec la Ligue contre le cancer
- 20° Divers

1° Gestion des risques majeurs - Présentation du DICRIM et du Plan Communal de Sauvegarde d'INGWILLER (Point d'information)

« Le citoyen a droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger », telles sont les dispositions que le Code de l'Environnement a instauré pour permettre à tout citoyen de mieux connaître son environnement et les éventuels risques auxquels il doit faire face.

En application de ces dispositions, la commune d'INGWILLER a réalisé son D.I.C.R.I.M. (document d'information communal sur les risques majeurs) dont un exemplaire est à la disposition du public à la mairie et qui peut également être consulté sur le site internet de la commune www.mairie-ingwiller.eu

Le D.I.C.R.I.M présente les risques majeurs potentiels qui ont été recensés pour INGWILLER à savoir :

- *les risques liés aux inondations*
- *le risque mouvement de terrain*
- *le risque de sismicité*
- *le risque de transports de matières dangereuses*

Outre le recensement et la situation de ces risques potentiels sur le territoire de la commune, le D.I.C.R.I.M présente également les mesures d'ordre général qui sont prises par les pouvoirs publics à titre préventif, mais aussi les mesures particulières qui ont été réalisées par la municipalité pour éviter qu'un incident se produise et que s'il devait avoir lieu, en réduire ses conséquences par un permanent souci de protection des populations.

En complément de ce document d'information, la commune d'INGWILLER a également réalisé un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), qui est un document interne opérationnel d'anticipation permettant en cas d'événement important qui nécessite par exemple un transfert ou un accueil de la population, de connaître immédiatement la conduite à tenir à travers l'installation d'une cellule communale de crise spécialement créée à cet effet. Un arrêté municipal instaurant le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Ingwiller a été édicté en date du 27 avril 2016.

La gestion des risques fait partie des préoccupations quotidiennes de la municipalité soucieuse d'assurer une protection civile efficace et adaptée à ses concitoyens.

M. Christian SCHMITT du cabinet RISK PARTENAIRES, mandaté par la commune pour l'établissement de ces deux documents, les présente aux conseillers municipaux.

2° Enseignement – Collège – Baptême

Madame Jacqueline SCHNEPP, Maire-Adjoint, informe les élus que le collège d'Ingwiller a sollicité la saisine du Conseil Municipal afin de baptiser le collège. Après une consultation auprès des différents utilisateurs (élèves, parents, professeurs), le conseil pédagogique a choisi de retenir les quatre propositions soumises au conseil d'administration qui s'est tenu le 30 mars 2016.

Ce dernier a retenu les deux propositions suivantes :

- *Collège Olympe de Gouges*
- *Collège Amélie de Berkheim*

Le Conseil Municipal peut donner un avis sur ces propositions et choisir celle qui lui semble la plus judicieuse. Le Conseil Départemental, collectivité territoriale de rattachement du collège, prendra la décision finale.

Gaëlle Le Sann et Emilie Sorlet, élèves du collège d'Ingwiller, présentent la biographie des deux personnages à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, opte pour la dénomination « *Collège Olympe de Gouges* » par 17 voix pour, 9 contre, 1 abstention.

3° Institutions et Vie politique – Intercommunalité – Avis sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes résultant de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite-Pierre avec la communauté de communes du Pays de Hanau

Monsieur Jean-Paul BOESINGER, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération du 2 novembre 2015, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Hanau à l'unanimité.

Il informe les conseillers municipaux que, le 5 avril 2016, le Préfet du Bas-Rhin a notifié son arrêté fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de la Petite-Pierre et de la communauté de communes du Pays de Hanau, conformément à l'article 35 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

A compter de cette notification, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur cet arrêté. A défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.

La fusion sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le représentant de l'Etat pourrait fusionner des établissements publics de coopération intercommunale, par décision motivée, après avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.

La fusion sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat avant le 31 décembre 2016 pour le 1^{er} janvier 2017.

L'arrêté de fusion fixera le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement public. Ces derniers pourront ensuite faire l'objet de modification par les membres du nouvel EPCI, dans les conditions de droit commun à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les articles L5210-1-1, L5211-41-3 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes résultant de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et de la communauté de communes du Pays de Hanau ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992 portant création de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1999 portant transformation du district du Pays de Hanau en communauté de communes ;

Après délibération,

DECIDE

- **de DONNER** un avis favorable au projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes résultant de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et de la communauté de communes du Pays de Hanau fixé, à l'unanimité.

4° Finances locales – Emprunts – Réalisation d'un prêt pour le financement de la construction d'un Marché couvert et d'une école de musique

Monsieur Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que, en vue du financement de la construction d'un marché couvert et d'une école de musique, il est proposé de recourir à la souscription d'un emprunt auprès du CREDIT MUTUEL, d'un montant de 1 600 000 € dont le remboursement s'effectuera sur 15 ans.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Montant :	1 600 000.00 €
Taux :	1.25 % (taux fixe)
Durée :	15 ans (60 trimestrialités)
Frais de dossier :	500 €

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la conclusion du contrat de prêt tel que présenté ci-avant et autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt, à la majorité des voix (22 pour, 3 contre, 2 abstentions).

5° Finances locales – Emprunts – Réalisation d'un crédit-relais pour le financement de la construction d'un Marché couvert et d'une école de musique

En complément, Monsieur Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, propose aux élus la conclusion d'un prêt-relais pour la construction d'un Marché couvert et d'une école de musique, d'un montant de 400 000€ auprès du CREDIT MUTUEL. Son remboursement s'effectuera par affectation des subventions et du FCTVA, versés dans le cadre de l'opération, au plus tard le 30/06/2019.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

Montant :	400 000 €
Taux :	1 % (taux fixe)
Durée :	3 ans
Frais de dossier :	0 €

Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la conclusion du contrat de prêt tel que présenté ci-avant et autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt, à la majorité des voix (23 pour, 2 contre, 2 abstentions).

6° Finances locales – Emprunts – Réalisation d'un prêt pour le financement de la Construction d'une Station de pompage

Monsieur Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, poursuit en informant l'assemblée que, en vue du financement de la construction d'une Station de pompage, il est proposé de recourir à la souscription d'un emprunt auprès du CREDIT MUTUEL, d'un montant de 850 000 € dont le remboursement s'effectuera sur 15 ans.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Montant :	850 000.00 €
Taux :	1.25 % (taux fixe)
Durée :	15 ans (60 trimestrialités)
Frais de dossier :	500 €

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la conclusion du contrat de prêt tel que présenté ci-avant et autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt, à l'unanimité.

7° Finances locales – Emprunts – Réalisation d'un crédit-relais pour le financement de la Construction d'une Station de Pompage

Monsieur Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, propose également la conclusion d'un prêt-relais pour la construction d'une Station de pompage, d'un montant de 450 000 € auprès du CREDIT MUTUEL. Son remboursement s'effectuera par affectation des subventions, versées dans le cadre de l'opération, au plus tard le 30/06/2018.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

Montant :	450 000 €
Taux :	0.85 % (taux fixe)
Durée :	2 ans
Frais de dossier :	0 €

Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la conclusion du contrat de prêt tel que présenté ci-avant et autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt, à l'unanimité.

8° Marchés publics - Service de l'eau potable – Attribution du Marché à bons de commande (Information)

M. Jean-Marc KRENER, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 29/02/2016, les élus ont approuvé l'idée de conclure avec un opérateur privé un *marché à bons de commande pour les travaux d'entretien, de réparation, d'extension du réseau d'eau potable d'Ingwiller ainsi que la réalisation de nouveaux branchements particuliers*, sur une durée quadriennale résiliable annuellement, et pour des montants minimum et maximum fixés respectivement à 30 000 € HT/an et 120 000 € HT/an (soit 120 000 € HT et 480 000 € HT sur quatre ans).

Un appel d'offres a donc été lancé à cet effet. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication aux Dernières Nouvelles d'Alsace ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.alsacemarchespublics.eu.

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 19 avril 2016 à 12h00.

Trois sociétés ont remis une offre dans le délai imparti à savoir :

- L'entreprise SOTRAVEST ;
- L'entreprise ADAM ;
- L'entreprise GCM.

Les offres remises ont été analysées par les membres de la commission d'appel d'offres en date du 25 avril 2016 à 19h00.

Après vérification il s'avère que les trois offres sont conformes aux exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans les documents de la consultation. Aucune erreur de calcul n'a été détectée dans les différentes offres.

Conformément aux articles 46 et 53 du Code des Marchés Publics, il est prévu d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères retenus par le pouvoir adjudicateur pour le jugement des offres avec leur pondération sont les suivants :

- Prix des prestations : 50%.
- Valeur technique : 50%.

La valeur « prix » est appréciée en fonction des prix figurant au bordereau des prix remis par le candidat.

La valeur technique est appréciée en fonction des sous critères suivants :

- Références marché à bons de commande en eau potable ;
- Moyens humains et modalité de la gestion des stocks ;
- Description du mode opératoire pour les travaux en urgence ;
- Hygiène et sécurité ;
- Prise en compte de la protection de l'environnement.

Tableau comparatif des offres remises :

<i>Entreprises soumissionnaires</i>	<i>Prix marché en € HT</i>	<i>Notation prix</i>	<i>Notation prix avec pondération</i>	<i>Notation valeur technique /10</i>	<i>Notation valeur technique avec pondération</i>	<i>Notation finale</i>	<i>Classement</i>
SOTRAVEST 67110 Oberbronn	86 332,5	9,7	4,85	9	4,5	9,35	1
ADAM 67330 Bouxwiller	83 727,9	10	5	7,5	3,75	8,75	2
GCM 67330 Bouxwiller	109 790,5	7,63	3,81	7	3,5	7,31	3

La commission d'appel d'offres a constaté que l'offre de la société SOTRAVEST était la plus adaptée sur le plan technique ; elle obtient de ce fait la meilleure note en ce qui concerne la valeur technique. Sur le plan financier, l'offre de l'entreprise ADAM est la moins-disante ce qui lui permet d'obtenir la meilleure note en ce qui concerne le critère prix.

Au regard du classement réalisé dans le tableau comparatif ci-dessus, sur la base des critères de jugement des offres indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans les documents de la consultation, l'offre de la société SOTRAVEST s'avère être la mieux-disante.

Par conséquent, la commission d'appel d'offres propose au Conseil Municipal d'attribuer à la société SOTRAVEST le *marché à bons de commande pour les travaux d'entretien, de réparation, d'extension du réseau d'eau potable d'Ingwiller ainsi que la réalisation de nouveaux branchements particuliers*, sur une durée quadriennale résiliable annuellement, et pour des montants minimum et maximum fixés respectivement à 30 000 € HT/an et 120 000 € HT/an.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- 1) d'attribuer à la société SOTRAVEST à 67110 OBERBRONN le *marché à bons de commande pour les travaux d'entretien, de réparation, d'extension du réseau d'eau potable d'Ingwiller ainsi que la réalisation de nouveaux branchements particuliers*, sur une durée quadriennale résiliable annuellement, et pour des montants minimum et maximum fixés respectivement à 30 000 € HT/an et 120 000 € HT/an ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9° Politique de la ville – Demande d'intervention de l'EPF d'Alsace et convention de portage foncier et de mise à disposition de biens

M. Jean-Paul BOESINGER, Adjoint au Maire, rappelle que la municipalité a entamé un programme de restructuration du centre-ville d'Ingwiller. Le projet consiste notamment à organiser la réhabilitation du bâti ancien du centre historique ce qui nécessite des acquisitions foncières et immobilières.

M. BOESINGER informe ses collègues élus que la ville d'Ingwiller est membre de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) depuis plusieurs années. Il précise que l'EPF est justement expert sur les problématiques foncières. Il explique que sa vocation première est de soutenir les collectivités membres dans leurs projets urbains et d'aménagement par l'acquisition de réserves foncières pour la réalisation d'un projet d'intérêt public.

M. Jean-Paul BOESINGER explique que la municipalité à l'intention de faire intervenir l'EPF pour l'acquisition de biens immobiliers mis en vente par des propriétaires privés de la rue du 11 novembre.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire à cet effet.

Il s'agit de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter cinq parcelles de terrains, cadastrées section 2, n° 107, 110, 246, 248 et 251, d'une emprise foncière globale de 3,13 ares aux 53 et 57 rue du 11 Novembre, en vue d'y réaliser un programme de rénovation du centre-ville.

Par ailleurs il y a lieu d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente notice et d'autoriser M. Hans DOEPPEN, Maire d'INGWILLER, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

L'avis des élus est demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts du 27 janvier 2015 de l'EPF d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 16 décembre 2015 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Décide :

- 1) De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter cinq parcelles de terrains, cadastrées section 2, n° 107, 110, 246, 248 et 251, d'une emprise foncière globale de 3,13 ares aux 53 et 57 rue du 11 Novembre, en vue d'y réaliser un programme de restructuration du centre-ville ;

- 2) D'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser M. Hans DOEPPEN, Maire d'INGWILLER, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

10° Domaines et patrimoine – Aliénations

M. Jean-Paul BOESINGER, Adjoint au Maire, sollicite l'avis du conseil municipal concernant la vente à l'EPF d'Alsace de la parcelle de terrain propriété communale, cadastrée section 2 n° 250, d'une emprise foncière de 0,06 are sise rue du 11 Novembre, en vue de réaliser un échange qui permettra à l'EPF d'acquérir, pour le compte de la commune d'INGWILLER, la parcelle cadastrée section 2 n° 110.

En cas d'approbation par le Conseil Municipal il y a lieu d'autoriser l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative et de charger et autoriser M. Hans DOEPPEN, Maire d'INGWILLER, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la décision.

L'avis des élus est demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 1005692/CL/AK du 25 février 2016 reçue en mairie le 1^{er} mars 2016 permettant à M. et Mme Jean-François BENJAMOILE d'acquérir les parcelles cadastrées section 2, n° 110, 249/108 et 252/109,

Vu la promesse d'échange signée en date du 27 avril 2016 entre M. et Mme BENJAMOILE et l'EPF d'Alsace,

Considérant que la vente de cette parcelle communale est une condition suspensive à l'échange de parcelles entre M. et Mme BENJAMOILE (section 2, n° 110) et l'EPF d'Alsace (section 2, n° 250),

Décide :

- 1) De vendre à l'EPF d'Alsace la parcelle de terrain propriété communale, cadastrée section 2, n° 250, d'une emprise foncière de 0,06 are sise rue du 11 Novembre, en vue de réaliser un échange qui permettra à l'EPF d'acquérir, pour le compte de la commune d'INGWILLER, la parcelle cadastrée section 2, n° 110 ;
- 2) D'autoriser l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;
- 3) De charger et autoriser M. Hans DOEPPEN, Maire d'INGWILLER, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

11° Fonction publique – Personnel communal – Diagnostic des risques psychosociaux

Monsieur Serge JUD, Maire-Adjoint, informe les conseillers municipaux de l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur et qui doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (art. L.4121-1 du Code du Travail). Dans le prolongement de l'accord cadre du 20/11/2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique, un nouveau protocole signé le 22/10/2013 entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, définit l'obligation des collectivités de réaliser un diagnostic des risques psychosociaux (RPS), au même titre que tous les risques professionnels, et :

- D'une part, de l'intégrer dans leur document unique d'évaluation des risques professionnels,
- D'autre part, d'établir un plan de prévention des RPS, assorti d'un plan d'actions.

Afin de permettre aux collectivités de réaliser ce diagnostic, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose l'adhésion à son groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics des risques psychosociaux par un partenaire extérieur. Cette démarche prendra effet au deuxième semestre 2016 et se poursuivra en 2017.

Dans le cadre du groupement de commandes, le Centre de Gestion du Bas-Rhin gère la coordination du marché, à savoir :

- L'établissement du dossier de consultation des entreprises,
- L'organisation des opérations de sélection du cocontractant,
- La signature et l'exécution du marché pour l'ensemble des membres du groupement,
- Le suivi de la démarche pour s'assurer du professionnalisme et de la qualité des diagnostics psychosociaux et des préconisations en matière de plan de prévention transmis par le prestataire.

Grâce à cette démarche mutualisée, le Centre de Gestion du Bas-Rhin garantit aux collectivités :

- Le suivi de la démarche par le psychologue du travail pour s'assurer du respect des procédures et de la réglementation par le prestataire retenu,
- La réduction des coûts de réalisation du diagnostic des risques psychosociaux tout en garantissant le niveau de technicité requis par le Code du Travail et les dispositions spécifiques à la Fonction Publique Territoriale,
- La consignation des risques psychosociaux dans leur document unique,
- Une capitalisation des retours d'expérience à partir des actions réalisées par le prestataire.

Les coûts de réalisation du diagnostic des risques psychosociaux font l'objet d'une subvention du Fonds National de Prévention. L'enveloppe financière sera fonction du recensement des besoins et du résultat de l'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

12° Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative au Budget du Service des Eaux

Monsieur Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, informe les élus que le SDEA Alsace-Moselle a saisi la commune afin qu'elle régularise la collecte de la redevance pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte auprès du Neuenberg, pour les exercices 2013, 2014 et 2015, d'un montant total de 44 972,33 €. La Maison du Diaconat acquitte en effet directement cette redevance à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse comme cela est prévu pour les redevables qui consomment un volume d'eau important.

Or, les factures qui ont été émises à son encontre pour les exercices précités, ont été établies sur la base du modèle pour les particuliers, c'est-à-dire avec la redevance qu'elle a par conséquent payée doublement.

En parallèle, la Commune a également reversé à l'Agence de l'Eau les redevances à tort.

Il y a lieu, par conséquent, de rembourser le Neuenberg et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau le remboursement des sommes indues par la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire de rectifier le budget du Service des Eaux comme suit et à procéder aux écritures comptables afférentes.

BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Désignation	INVESTISSEMENT	
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		
	+44 973 €	
Article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+44 973 €	
RECETTES Chapitre 77 – Produits exceptionnels		
		+44 973 €
Article 773 – Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		+44 973 €
Total	+ 44 973 €	+ 44 973 €

13° - Politique de la ville - Redynamisation du centre bourg d'Ingwiller – Avant-projet sommaire (APS)

M. Jean-Paul BOESINGER, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 29 février 2016, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre du projet de redynamisation du centre-ville d'Ingwiller par la création, place du marché, d'un complexe réunissant halle aux marchés, école de musique et bibliothèque à l'équipe *ATELIER THOMAS à LA PETITE PIERRE*, représentée par M. Pascal THOMAS, architecte.

L'équipe avait été retenue pour le projet qu'elle avait proposé car celui-ci correspondait au programme technique détaillé fixant les exigences et besoins de la commune (programme fonctionnel, exigences techniques et architecturales, enveloppe budgétaire, délai).

M. Jean-Paul BOESINGER informe les élus que l'équipe de maîtrise d'œuvre vient d'achever la première phase de sa mission, à savoir l'élaboration de l'avant-projet sommaire (APS).

Celui-ci a été présenté aux élus lors de la réunion de la commission « *Développement économique et touristique – Urbanisme* » du 23/05/2016, réunion ouverte à l'ensemble du Conseil Municipal.

M. Jean-Paul BOESINGER précise que l'APS en question avait été annexé à la notice explicative transmise à l'ensemble des élus préalablement à la séance de Conseil Municipal.

M. Jean-Paul BOESINGER rappelle que les études d'APS ont pour objet de proposer des solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme fonctionnel, de définir les principales caractéristiques de l'ouvrage et d'en estimer le budget pour une prise de décision sur la suite à donner au projet. L'APS est également le moment pour l'architecte de se prononcer sur l'adéquation entre l'enveloppe financière indiquée par le maître d'ouvrage à la signature du contrat et le coût qu'il estime nécessaire à la réalisation de l'opération.

M. Jean-Paul BOESINGER présente à l'assemblée la synthèse de l'APS concernant l'opération de redynamisation du centre-ville d'Ingwiller développé par la maîtrise d'œuvre comme suit :

Sur le plan architectural l'APS n'a pas fait l'objet de modifications majeures par rapport à l'esquisse qui avait été proposée par la commune dans le cadre de l'appel d'offres. Des adaptations mineures ont néanmoins été nécessaires pour satisfaire les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France

(ABF). M. Pascal THOMAS a rencontré l'ABF à trois reprises afin de développer un projet susceptible d'obtenir un avis favorable lors de l'instruction du futur permis de construire.

Sur le plan fonctionnel, l'APS reste également très proche du programme imposé par la maîtrise d'ouvrage au moment de l'appel d'offres comme en témoigne le tableau comparatif des surfaces suivant (extrait de l'APS) :

TABLEAU COMPARATIF DES SURFACES EN M2				
OUVRAGES		Programme	Concours	APS
ECOLE DE MUSIQUE	Grande salle de répétition	140	140	138
	Rangement de la salle	26	26	23
	Salle de réunion	34	35	35
	Bureau direction	15	15	17
	Bureau professeurs	20	20	16
	Classes de solfège	92	93	85
	Salle de cours 1	20	20	20
	Salle de cours 2	20	20	20
	Salle de cours 3	20	20	20
	Salle de cours 4	20	20	16
	Salle de cours 5	16	16	44
	Salle de cours 6	16	16	0
	Salle d'attente	25	23	21
	Sanitaires	20	21	24
TOTAL ECOLE DE MUSIQUE		484	485	479
BIBLIOTHEQUE	Grande salle	93	91	86
	Rangement et accueil	32	27	26
TOTAL BIBLIOTHEQUE		125	118	112
HALLE AUX MARCHES	Grande halle	425	482	416
	Surface sol (dallage)		589	546
	Espace convivialité	36	34	34
	Sanitaires	16	17	18
TOTAL HALLE AUX MARCHES		477	533	468

L'APS établit l'estimation du coût prévisionnel des travaux et la décomposition en lots comme suit :

N° et intitulé du lot		Montant € H.T.
1	GROS OEUVRE	489 344,00
2	ASSAINISSEMENT	51 300,00
3	CHARPENTE BOIS	61 451,75
4	ETANCHEITE - ZINGUERIE	161 759,15
5	MENUISERIE EXTERIEURE	91 390,00
6	PLATRERIE	78 162,70
7	ELECTRICITE	127 000,00
8	SANITAIRE	32 900,00
9	CHAUFFAGE	90 100,00
10	CHAPE - CARRELAGE	24 190,00
11	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	64 365,50
12	PEINTURE INTERIEURE	30 536,00
13	REVETEMENT DE SOLS	26 364,00
14	ASCENSEUR	34 000,00
15	ISOLATION EXTERIEURE + RAVALEMENT	59 631,50
16	STRUCTURE TENDUE	115 000,00
17	SERRURERIE	86 112,25
18	VERRIERE	25 000,00

TOTAL	1 648 606,85
--------------	---------------------

M. Jean-Paul BOESINGER explique que le montant total des travaux dépasse de 188 606.85 € HT l'estimation de 1 460 000 € HT établie par la maîtrise d'ouvrage au stade de l'appel d'offres.

Il précise que l'estimation réalisée par M. THOMAS repose sur les résultats des différentes études menées par son équipe (bureaux d'études acoustique, fluides, structure, paysagiste, économiste, bureau de contrôle). Leurs analyses ont permis de définir les aménagements et les éléments techniques nécessaires pour atteindre les exigences requises par la municipalité.

Par ailleurs, certaines prescriptions obligatoires comme la réalisation d'une bache de stockage des eaux de pluies avec rejet en débit limité dans le réseau d'assainissement représente un coût important.

Le projet est en outre soumis à de fortes contraintes en matière d'isolation phonique en raison de la nature des activités qui se dérouleront dans les bâtiments.

Toutefois, d'après l'analyse de M. Pascal THOMAS, des économies d'un montant d'environ 88 000 € HT peuvent être envisagées à condition de revoir à la baisse certaines exigences.

Les propositions d'économies proposées par M. THOMAS sont les suivantes :

- Remplacement du grand ascenseur permettant de transporter un piano par un ascenseur de taille standard ;
- Suppression de la sortie de secours de la bibliothèque (non obligatoire si limitation des effectifs à 19 personnes) ;
- Réduction de la surface vitrée de la verrière au niveau de l'entrée principale du bâtiment ;
- Réduction des surfaces de vitrage et du brise vue ;
- Suppression de certains éléments de toiture en zinc (remplacement des couvertines zinc sur acrotères par une tôle colaminée et prolongement de l'étanchéité) ;
- Remplacement de la finition « béton balayé » de la dalle sous halle par de l'enrobé ;
- Réduction de la surface de la dalle de la halle aux marchés.

M. Jean-Paul BOESINGER présente aux conseillers municipaux le calendrier de réalisation de l'opération proposé par M. THOMAS au stade APS comme suit :

CALENDRIER PREVISIONNEL	
Signature du contrat de maîtrise d'œuvre	Février 2016
Avant-Projet Sommaire (APS)	Mai 2016
Avant-Projet Définitif (APD) et dépôt du permis de construire	Juillet 2016
Phase PRO et DCE (dossier de consultation des entreprises)	Août 2016
Attribution du marché de travaux	Novembre 2016
Démarrage du chantier	Décembre 2016
Fin des travaux	Décembre 2017
Réception et mise en service de l'ouvrage	Janvier 2018

L'avis d'élus est demandé concernant l'APS proposé par la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, décide :

- 1) d'approuver l'APS relatif au projet de redynamisation du centre-ville d'Ingwiller pour un montant estimatif des travaux de 1 648 606,85 € HT tel que proposé par la maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet d'architecte *ATELIER THOMAS* à LA PETITE PIERRE ;
- 2) de charger le cabinet d'architecte *ATELIER THOMAS* à LA PETITE PIERRE de poursuivre ses études sur la base de l'APS en question en vue de l'élaboration de l'Avant-Projet Définitif (APD) et de la demande de permis de construire ;
- 3) de demander au cabinet d'architecte *ATELIER THOMAS* à LA PETITE PIERRE d'explorer toutes les pistes d'économies susceptibles de pouvoir faire baisser le coût estimatif du projet sans que celui-ci s'en retrouve dénaturé ;
- 4) d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

14° Voirie - Aménagement trottoir Rte de Haguenau

M. Jean-Marc KRENER informe le Conseil Municipal que la Ville d'Ingwiller souhaite réaménager le trottoir situé entre les numéros 21 et 31 de la Rte de Haguenau (lotissement « les berges de la Moder »).

Il explique que le marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet avait été confié par la précédente municipalité au bureau d'études *CV INGENIERIE* à 57370 Danne-et-Quatre-Vents.

Il a donc été demandé à M. Christian VOGT, représentant du bureau d'études *CV INGENIERIE*, de développer un avant-projet en vue du lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux.

M. Jean-Marc KRENER explique que le projet porte sur la création d'un nouveau trottoir sur une longueur de 125m.

Le trottoir existant à cet endroit est très dégradé et la structure présente des affaissements. On note également des arrachements d'enrobé et des bordures endommagées. Par ailleurs, l'accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) n'est pas assurée et les bordures hautes ne facilitent pas l'accès aux propriétés.

Les travaux et aménagements proposés sont les suivants :

- Dépose des bordures et de la première file de pavés du caniveau existant ;
- Décroustage des enrobés existants et décaissement de la structure en place sur 10 cm ;
- Mise en place de nouvelles bordures et repose de la première file de pavés du caniveau ;
- Création d'espaces verts délimités par des pavés en béton de type SE 8x10x20 ;
- Mise en œuvre d'une couche d'enrobé de type SE 0/6.3 sur 6cm ;
- Mise aux normes d'accessibilité du secteur concerné par les travaux.

Les travaux sont estimés à 21 589.00 € HT par la maîtrise d'œuvre. Il est précisé que l'estimation a été faite sur la base de métrés validés par la commune.

L'avis des élus est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver l'avant-projet proposé par le bureau d'études *CV INGENIERIE* concernant *l'aménagement d'un trottoir et d'espaces verts, entre les numéros 21 et 31 de la Rte de Haguenau à Ingwiller*, pour un montant estimatif de 21 589.00 € HT ;
- 2) De charger le bureau d'études *CV INGENIERIE* du *lancement d'un appel d'offres en vue de l'attribution du marché de travaux pour la réalisation de l'opération* ;
- 3) D'autoriser M. le Maire à *signer tout document se rapportant à cette affaire*.

15° Marchés publics - Lotissement Malterie – Marché ADAM – Déclaration de sous-traitance

M. le Maire, Hans DOEPPEN, informe l'assemblée que l'Entreprise Louis ADAM TP SAS – 20, Rue de Neuwiller à 67330 BOUXWILLER, titulaire du marché « *Aménagement du lotissement Malterie – Lot 1 : Terrassement, assainissement, AEP, Voirie, Espaces verts* », a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct en vue de confier la fourniture et pose des enrobés à l'entreprise JEAN LEFEBVRE – 5 rue du Ried BP 80307 SCHWEIGHOUSE SUR MODER – 67507 HAGUENAU CEDEX.

Ces travaux seront à payer au sous-traitant pour un montant maximum de 19 000 € hors taxes.

L'avis des élus est demandé quant à l'agrément de cette sous-traitance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- 1) d'accepter la proposition de sous-traitance présentée par l'entreprise *Louis ADAM TP SAS – 20, Rue de Neuwiller à 67330 BOUXWILLER*, titulaire du marché « *Aménagement du lotissement Malterie – Lot 1 : Terrassement, assainissement, AEP, Voirie, Espaces verts* », en vue de confier la fourniture et pose des enrobés à l'entreprise *JEAN LEFEBVRE – 5 rue du Ried BP 80307 SCHWEIGHOUSE SUR MODER – 67507 HAGUENAU CEDEX* pour un montant maximum de 19 000 € hors taxes ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration de sous-traitance en question.

16° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ✚ 14/16 – Terrains lieu-dit Keit et Talacker appartenant à M. HAAG Michel à 67270 HOCHFELDEN ;
- ✚ 15/16 – Terrain zone d'activités appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Hanau à Bouxwiller ;
- ✚ 16/16 – Terrain lieu-dit Huebelgarten appartenant aux héritiers HOFFMANN ;
- ✚ 17/16 – Immeuble 18 rue des Blanchisseurs appartenant à Mme STRATEMEYER Monique à 67340 MENCHHOFFEN ;
- ✚ 18/16 – Immeuble 30 rue de la Poudrière appartenant aux héritiers ENGEL Rodolphe.

17° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à sa délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, il a signé les contrats suivants :

- ✚ Le 18/05/2016 – QUALICONSULT 2a rue des Hérons à 67960 ENTZHEIM – Mission de contrôle technique – Redynamisation du centre-ville d'Ingwiller – montant 7 670.00 € HT ;
- ✚ Le 19/05/2016 - ALSACE MICRO SERVICES 5 rue St-Eloi à 68000 COLMAR - Fourniture d'un ensemble de matériel de vidéo-projection pour l'école primaire – montant 12 278,00 € HT ;
- ✚ Le 19/05/2016 – FAUTHELEC ZI Député Maire J. Hoeffel à 67330 BOUXWILLER - Câblage réseau des salles de classe pour l'installation de vidéo-projection – montant 12 198.61 € HT ;
- ✚ Le 19/05/2016 – SOPREMA à 67000 STRASBOURG – Réfection de la toiture de l'annexe du gymnase – montant 22 929.18 € HT.

18° Domaine et patrimoine – Aliénations – Cession du délaissé rue Emile Mathis

M. le Maire, Hans DOEPPEN, rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2013 le Conseil Municipal avait décidé :

- 1) de céder à la Sa BOESINGER – M. Jean-Paul BOESINGER à 67340 INGWILLER, la parcelle cadastrée section 14 n° 468 d'une surface de 10,26 ares au prix de 1 376,43 € (mille trois cent soixante-seize euros et quarante-trois cents) TTC ;
- 2) de céder à la société TDS Pneus – M. Thomas DORSCHNER à 67340 INGWILLER, la parcelle cadastrée section 14 n° 469 d'une surface de 1,33 ares au prix de 178,43 € (cent soixante-dix-huit euros et quarante-trois cents) TTC,
- 3) de charger Me Alfred HASSLER, Notaire à INGWILLER, du règlement de ces ventes,
- 4) d'autoriser M. le Maire à signer les actes de vente ainsi que tout autre document s'y rapportant,
- 5) que les sociétés *BOESINGER* et *TDS Pneus* régleront respectivement 594.51 € et 77.06 € à la Ville représentant l'avance faite pour les frais d'arpentage liés à la division parcellaire.

M. le Maire explique que Maître Alfred HASSLER n'avait pas pu rédiger les actes notariés avant sa retraite.

Aussi, il y a lieu de confier la rédaction desdits actes à Maître Joëlle RASSER, nommée notaire à la résidence d'Ingwiller en remplacement de Maître Alfred HASSLER.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire à cet effet.

L'avis des élus est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention, décide de charger Maître Joëlle RASSER, nommée notaire à la résidence d'Ingwiller en remplacement de Maître Alfred HASSLER, de la rédaction des actes relatifs aux aliénations ci-dessus évoquées.

19° Santé publique – Espaces publics sans tabac - Convention avec la Ligue contre le cancer

Madame Jacqueline SCHNEPP, Maire-Adjoint, informe les conseillers municipaux de la proposition de la Ligue contre le cancer d'instaurer des espaces publics sans tabac, instrument d'action à la disposition des villes pour participer à la lutte contre le tabagisme.

Les modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Espace sans tabac » sont prévus dans une convention dans laquelle la commune s'engage à interdire la consommation de tabac dans certains espaces publics. Une signalisation de ces espaces est mise en place au moyen de panneaux fournis par la Ligue.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, autorise M. le Maire à conclure ladite convention, à l'unanimité.

20° Divers

- ✚ Madame Elisabeth BECK, Maire-Adjoint, convie les élus à l'inauguration du fleurissement à thème « Expressions colorées » qui se déroulera le jeudi 9 juin à 18H30 (départ à la mairie) et informe que Madame Suzanne SCHNELL y consacrera un flyer détaillant un circuit pour les visiteurs estivaux.
- ✚ Madame Jacqueline SCHNEPP présente le bilan des Nouvelles Activités Péri-éducatives pour l'année 2015/2016. Elle informe les élus des portes-ouvertes de l'école maternelle du 17 juin à partir de 14H00, suivies de la kermesse des P'tits Loups, et de l'inauguration de la fresque réalisée dans le cadre des NAP. L'après-midi du 18 juin, un spectacle sera présenté à l'Espace Socio-Culturel relatant les interventions du Théâtre du Marché aux Grains à l'école élémentaire.
- ✚ Madame Anny STUCKI transmet les remerciements de plusieurs participants à la sortie des Aînés du 18 mai 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance
Jean-Marc **FISCHBACH**

Pour copie conforme
Le Maire
Hans **DOEPPEN**